

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

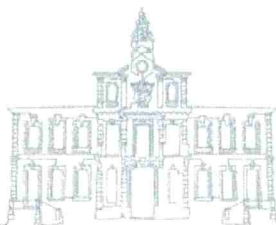
DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_157**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AV N°177 ET 219 - QUARTIER LA CRAU**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_157**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AV n°177 et 219, sises Quartier La Crau.

Considérant qu'en vue de raccorder la Halle Léo Ferré et la Maison de la Vie Associative attenante - sises Avenue du 08 mai 1945 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, sur les parcelles communales dépendant du domaine public cadastrées section AV n°177 et 219 - Quartier La Crau - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que cette servitude portera sur deux canalisations souterraines à établir sur une longueur totale d'environ 14 mètres, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 42 € (quarante-deux euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts, afin de raccorder la Halle Léo Ferré et la Maison de la Vie Associative attenante - sises Avenue du 08 mai 1945 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

**Article 2 :** De dire que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section AV n°177 et 219 - Quartier La Crau - de deux canalisations souterraines sur une longueur de 14 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux plans ci-joints.

**Article 3 :** De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 42 € (quarante-deux euros) sera versée par ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 5 :** De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_157

**Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **22 DEC. 2022**